



ARRETE DU MAIRE N° 2025/10/483

Direction Générale des Services
LR

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à M. Lionel BEAUVALLET,
directeur général des services de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole.

Le maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu :

- les articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions d'officier de l'état civil à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil relatives à la célébration des mariages,
- le Code civil, notamment les articles 60, 75,
- l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
- le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, notamment son article 16 complétant l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,
- le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, notamment son article 5 complétant l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- l'arrêté du maire n° 2020/05/90 du 27 mai 2020 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Béatrice DELECAMBRE, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, employée à la mairie de Saint-Cyr-l'École,
- l'arrêté municipal n° 2020/07/296 du 23 juillet 2020 relatif à l'extension de la délégation conférée à Mme Béatrice DELECAMBRE, aux actes afférents aux pactes civils de solidarité (PACS),

- l'arrêté municipal n° 2020/626 du 29 septembre 2020 portant recrutement de M. Lionel BEAUVALLET par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal, à compter du 5 octobre 2020,

- l'arrêté du maire n° 2022-30 du 12 janvier 2022 nommant M. Lionel BEAUVALLET en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de communes de plus de 20 000 habitants à temps complet, à compter du 7 janvier 2022,

Considérant ce qui suit :

1. le Maire a la possibilité de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
2. il convient dans l'intérêt d'une bonne administration ainsi qu'en cas d'absence des adjoints au maire et de Mme Béatrice DELECAMBRE, responsable du service état-civil et élection, de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à M. Lionel BEAUVALLET, directeur général des services de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- 3 cette délégation porte sur les actes pour lesquels Mme Béatrice DELECAMBRE a reçu délégation des fonctions d'officier de l'état civil suivant les arrêtés municipaux n° 2020/05/90 du 27 mai 2020 et n° 2020/07/296 du 23 juillet 2020,

ARRETE :

Article 1 : M. Lionel BEAUVALLET, directeur général des services de la mairie de Saint-Cyr l'Ecole, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ainsi qu'en cas d'absence du maire, de ses adjoints et de Mme Béatrice DELECAMBRE, responsable du service état civil et élection, délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil en vue de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la vérification des données de l'état civil fournies par l'utilisateur auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes,
- recevoir les demandes de changement de prénom,
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) et dresser tous actes relatifs aux PACS,
- mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, à l'exclusion de la célébration des mariages et de l'établissement de l'acte authentique de consentement des parents au mariage de leur enfant mineur,
- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus,
- délivrer toutes copies et extraits des actes de l'état civil, quelle que soit la nature de ceux-ci.

Article 2 : Les actes ainsi dressés, les copies et les extraits des actes ainsi délivrés, comporteront la seule signature de M. Lionel BEAUVALLET, précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à M. Lionel BEAUVALLET, directeur général des services de la mairie et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **23/10/2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
23/10/2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :
23/10/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Sonia", written in a cursive style.

Le 23 octobre 2025